

Règlement intérieur ALL'O

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le Règlement Intérieur de l'association ALL'O, association d'œuvre sociale à destination des agents de la Mairie de Verson. Conformément à l'article 10 des statuts, il précise les modalités d'application des statuts et les règles de fonctionnement.

Ce règlement a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 11 décembre 2025.

Tout agent ou agent retraité, adhérent à l'association ALL'O s'engage à respecter les statuts ainsi que le présent règlement intérieur.

CHAPITRE 1 : ADHÉSION

Article 1 - Bénéficiaires

Peuvent adhérer :

- Les agents titulaires et stagiaires,
- Les agents contractuels (contrat d'une durée de 6 mois minimum)
- Les agents retraités ayant adhéré lorsqu'ils étaient en activité au sein de la collectivité

Sont exclus :

- Les démissionnaires ou licenciés,

Article 2 - Modalités d'adhésion

Les adhésions sont souscrites dans le mois qui suit l'embauche, la cotisation est prélevée mensuellement sur le salaire pour les agents.

En cas d'adhésion en cours d'année, les aides seront calculées au prorata du nombre de mois de cotisation.

Pour les agents en activité, elle est tacite, sauf retrait notifié ou radiation.

Pour les agents retraités, l'adhésion est annuelle, réglée en 1 seule fois par chèque ou virement bancaire sur le compte de l'association avant le 15 février de l'année civile en cours. Après cette date, l'adhésion ne sera plus possible.

Pour adhérer : l'agent doit compléter un bulletin d'adhésion.

Article 3 - Ayants droits dans le cadre d'organisation de sorties ou voyages

Les ayants droits sont :

- Le conjoint,
- Le concubin,
- Le partenaire PACS,
- Les enfants de l'adhérent ou du conjoint, jusqu'à 21 ans inclus

Article 4-Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé en Assemblée générale.

Elle est forfaitaire, et non remboursable.

Elle est prélevée mensuellement ou est à verser avant le 15 février de l'année civile en cours.

Tout retard suspend les droits aux prestations jusqu'à régularisation.

Article 5 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre adhérent est perdue en cas de :

- Mutation, fin de contrat, démission, mise en disponibilité* (*sauf si l'agent paie sa cotisation par chèque ou virement bancaire),
- Annulation de l'adhésion par l'agent, par écrit
- Décès (les ayants droits conservent les avantages jusqu'à la fin de l'année en cours),
- Non-renouvellement ou non-paiement de la cotisation à la date prévue,
- Fausse déclaration ou non-respect du règlement.

CHAPITRE 2 : FONCTIONNEMENT

Article 6 Administration

L'association ALL'O est administrée par un bureau (président, vice-président, trésorier, secrétaire, secrétaire adjoint et suppléant) élus parmi les agents de la Mairie pour une durée d'un an.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an, ou chaque fois que nécessaire, sur convocation du Président ou d'un tiers des adhérents de l'association.

- L'ordre du jour est envoyé 8 jours à l'avance au plus tard, par écrit ou par email et au mieux 15 jours avant
- Les délibérations sont prises à la majorité. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Les décisions sont consignées dans des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire.

Article 7- Bureau

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou à la demande du tiers des membres du bureau. Il est chargé de la gestion courante de l'association.

CHAPITRE 3 : AVANTAGES ET ACTIVITÉS

Article 8 - Prestations proposées

Ces avantages sont offerts à tous les agents, sous condition d'adhésion.

Toute prestation doit être demandée par l'agent, dans un délai maximum de 3 mois, avec justificatif obligatoire.

- Naissance / Adoption : bon cadeau de 40 € par agent sur présentation d'un justificatif dans un délai de 3 mois,
- Mariage / PACS : bon cadeau de 40 € par agent, dans les 3 mois suivant l'événement,
- Départ à la retraite : bon cadeau de 40 € (dans les 3 mois),
- Décès Agent : 40€ versés à ses ayants droits,
- Noël : une carte cadeau d'une valeur à déterminer en fonction des finances de l'association

Article 9 - Avantages proposés

Seuls les adhérents à jour de cotisation bénéficient :

- Des tarifs préférentiels sur les billets, produits, ou événements/sorties proposés par l'association,
- Des activités et voyages à tarif préférentiel.
- Participation à hauteur de 30% et dans la limite de 150 € de l'adhésion annuelle à l'activité sportive (licence ET abonnement ET inscription à 1 compétition sportive) ou de loisirs de l'adhérent (présentation d'un justificatif au nom de l'adhérent de l'année en cours)
- Participation à hauteur de 30% et dans la limite de 150 € de l'achat de billetterie de spectacles (concerts, théâtre, one man/woman show...) ou de billets de parcs d'attraction (hors Festyland, l'asso proposant déjà des billets subventionnés)

Pour tous les adhérents et les agents en activité de la collectivité :

Des partenariats négociés (parfums, bijoux, loisirs, etc.),

CHAPITRE 4 : GESTION FINANCIÈRE ET ASSURANCES

Article 10 - Assurance

L'association est assurée auprès de la SMACL Assurances SA 141 avenue Salvador Allende CS 20000 79031 NIORT

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié :

Par initiative du Président Ou par demande de l'un des membres du bureau.

Toute modification doit être inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du bureau, et approuvée par l'Assemblée Générale.

Article 12 - Engagement des membres

Chaque adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

Il est consultable sur simple demande auprès d'un membre de l'association.